



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
A. Qualifications électorales	4
B. Système judiciaire et droits humains	5
II. Budget	5
III. Situation économique et sociale	6
A. Transports	8
B. Communications et énergie	9
C. Régime foncier	9
D. Emploi	9
E. Éducation	10
F. Santé	10
G. Justice pénale	11
IV. Environnement	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2020 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



V.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	13
VI.	Statut futur du territoire	13
A.	Position du gouvernement du territoire	13
B.	Position de la Puissance administrante	14
VII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	15
Annexe		
	Carte de Pitcairn	17

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentante de la Puissance administrante : la Gouverneure, Laura Clarke (depuis janvier 2018).

Situation géographique : Situé à mi-chemin entre la Nouvelle-Zélande et le continent sud-américain, à 25° de latitude sud et 130° de longitude ouest, le territoire de Pitcairn se compose de quatre îles : Pitcairn (seule île habitée), Henderson, Ducie et Oeno.

Superficie : 35,5 km² (île de Pitcairn : 4,35 km²).

Zone économique exclusive (désormais zone marine protégée) : 836 000 km².

Population : 46 (2020), compte tenu des personnes vivant temporairement à l'étranger.

Espérance de vie à la naissance : données non disponibles.

Langues : Les langues officielles sont l'anglais et le pitcairnais, mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, seule zone habitée.

Maire : Charlene Warren-Peu (depuis janvier 2020).

Principaux partis politiques : sans objet.

Élections : L'élection des membres du Conseil de l'île (*Island Council*) et de l'adjoint(e) au/à la maire se tient tous les deux ans (dernière en date : novembre 2019) ; l'élection du (de la) maire, président(e) du Conseil, se tient tous les trois ans (dernière en date : 6 novembre 2019).

Économie : L'économie de Pitcairn repose avant tout sur la pêche, l'horticulture, la vente de timbres, l'artisanat et l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : dollar néo-zélandais (NZD).

Aperçu historique : Pitcairn tient son nom de Robert Pitcairn, l'aspirant de la marine britannique qui fut le premier à l'apercevoir en 1767. L'île était inhabitée lorsque des naufragés du *Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y ont débarqué en 1790. La plupart des habitants de Pitcairn descendent de ces mutins.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution a remplacé l'ordonnance et les instructions royales de 1970. Le (la) gouverneur(e) est nommé(e) par la Couronne britannique. Dans la pratique, le (la) haut-commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande exerce également les fonctions de gouverneur de Pitcairn et, à ce titre, est chargé(e) de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le (la) gouverneur(e) est habilité(e) à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques de Pitcairn après avoir consulté le Conseil de l'île. Les textes promulgués par le (la) gouverneur(e) prennent la forme d'ordonnances que le souverain britannique peut annuler sur avis du secrétaire d'État. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire, par loi (Act of Parliament) ou ordonnance (Order in Council).

3. Les habitants de l'île gèrent leurs affaires intérieures au sein du Conseil de l'île, organe constitutionnel dont la composition et les fonctions sont définies dans l'ordonnance sur l'administration locale (« Local Government Ordinance », révisée en 2017). Cette ordonnance dispose que, sous les ordres et la direction du (de la) gouverneur(e), le Conseil veille à l'application des lois sur le territoire et édicte des règlements aux fins de la bonne marche des affaires publiques, du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et du progrès socioéconomique. Le texte révisé en 2017 prévoit que le Conseil se compose de sept membres ayant droit de vote (le (la) maire, l'adjoint(e) au maire et cinq conseillers, tous élus) et de trois membres *ès qualités* sans droit de vote [le (la) gouverneur(e), le (la) gouverneur(e) adjoint(e) et l'administrateur(trice) (fonction créée en décembre 2014)]. À l'issue du scrutin de novembre 2019, Charlene Warren-Peu a été élue maire, devenant ainsi la première femme à accéder à cette fonction ; le conseiller Kevin Young a été élu adjoint à la maire.

4. En mai 2018, la Gouverneure de Pitcairn a effectué sa première visite sur le territoire. Au cours d'une réunion avec le Conseil de l'île le 25 mai 2018, elle a salué les mesures prises par le Conseil sur des questions importantes comme la sécurité des enfants et l'organisation d'ateliers sur l'avenir de Pitcairn. À l'occasion d'une réunion publique extraordinaire tenue le même jour avec la population de l'île, la Gouverneure a noté l'excellente communication instaurée entre le Gouvernement britannique et le Conseil, illustrée par les progrès accomplis concernant la sécurité des enfants et l'avenir de Pitcairn, entre autres. La Gouverneure et la population ont discuté d'un certain nombre de questions relatives à l'avenir de Pitcairn, telles que la manière d'aider les personnes originaires de Pitcairn à y revenir et d'attirer de nouveaux occupants sur le territoire, la construction éventuelle d'un aéroport et la situation économique. Selon le Conseil de l'île, des ateliers publics portant sur l'avenir de Pitcairn ont été tenus les 16, 18 et 20 avril 2019 (conclusions inconnues). La Gouverneure a effectué une nouvelle visite sur le territoire en août 2019 pendant laquelle elle a eu de nombreux échanges avec des habitants, notamment au sujet de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») et de l'avenir de Pitcairn.

A. Qualifications électorales

5. Pour pouvoir voter aux élections locales, il faut être âgé de 18 ans au moins, avoir l'intention de rester à Pitcairn et y avoir résidé un an, si l'on a un titre de séjour ou bien un conjoint ayant droit de vote, deux ans lorsqu'on vit maritalement avec une

personne ayant droit de vote, ou trois ans lorsque l'on réside habituellement à Pitcairn. Toute personne ayant qualité d'électeur peut se porter candidate à un poste de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant l'élection. Le (la) secrétaire de l'île établit la liste électorale chaque année d'élections en septembre ou en octobre et les élections se tiennent entre le 1^{er} et le 15 novembre.

B. Système judiciaire et droits humains

6. Le (la) magistrat(e) de l'île est nommé(e) par le (la) gouverneur(e) parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats dûment formés dans un pays du Commonwealth sont désignés pour présider le Tribunal d'instance de l'île (*Magistrate's Court*) lorsque le (la) juge de l'île n'a pas qualité pour examiner une question. Le Tribunal d'instance siège avec deux assesseurs, sauf dans certaines circonstances. Sa compétence pénale se limite aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, à la mise en examen et à certains devoirs d'enquête. Le pouvoir de sanction du juge est limité. Le Tribunal d'instance est compétent pour les affaires civiles dont l'objet ne dépasse pas un certain montant. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, juridiction supérieure compétente pour les affaires pénales et civiles dont le Tribunal ne peut connaître. Le (la) président(e) de la Cour suprême siège seul(e) ou avec d'autres juges, quatre au maximum. [Note de l'équipe chargée de l'alignement : texte omis à dessein (voir le document monolingue)]. La Cour suprême peut siéger avec des assesseurs si elle le juge utile. Des recours peuvent également être portés devant la Cour d'appel de Pitcairn, constituée d'un(e) président(e), de deux juges en appel ou plus et du (de la) président(e) de la Cour suprême, ou devant le Comité judiciaire du Conseil privé (*Privy Council*).

7. La Cour suprême est la juridiction de première instance pour les allégations de violation des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Elle a le pouvoir de formuler les recommandations et de rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits, et peut accorder des dommages-intérêts. Le (la) gouverneur(e), chef de l'exécutif, et le (la) président(e) de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits humains.

8. D'après la Puissance administrante, l'examen de la situation en matière de sécurité des enfants effectué en 2017 a permis de constater que des progrès avaient été accomplis et que la population de Pitcairn souhaitait collaborer avec le Gouvernement britannique pour instaurer une culture de protection de l'enfance. Le Gouvernement pitcairnais a étudié les conclusions de cet examen, et les recommandations acceptées sont en cours de mise en œuvre.

II. Budget

9. Selon le Royaume-Uni, le budget de Pitcairn pour l'exercice 2020/21, financé par le Ministère du développement international (aujourd'hui Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement), s'élevait à 4,52 millions de livres sterling, dont 3,64 millions nets étaient destinés à l'aide financière et un montant de fonds cantonnés de 878 060 livres sterling était destiné à couvrir les coûts d'atténuation de l'impact de la maladie à coronavirus (COVID-19). D'après le Ministère, l'aide financière vise à répondre aux besoins élémentaires des citoyens, notamment sur le plan de la santé, de l'éducation et de l'accès maritime nécessaire. Elle permet également de financer les liaisons maritimes indispensables pour le

transport de marchandises et de passagers. Compte tenu de sa taille et de son éloignement, Pitcairn peut difficilement espérer l'autosuffisance. Pitcairn demande une aide au développement depuis 2004, qui représente 90 à 95 % de ses prévisions de dépenses. Ce montant risque d'augmenter dans un avenir proche en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le tourisme et l'accès à l'île. L'aide financière dont l'île bénéficie a augmenté de 200 % environ entre 2007 et 2017, principalement en raison du coût de l'ouverture d'une nouvelle ligne maritime en 2008, des dépenses correspondant aux quatre professionnels expatriés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) et des fluctuations des taux de change. Les principaux postes de dépenses ordinaires correspondent au subventionnement du transport maritime et du fret, aux dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés qui assurent en permanence la protection de l'enfance et les soins de santé, les services de police, l'enseignement et l'aide sociale, et les services des télécommunications par satellite. Ces dernières années, Pitcairn s'est vu allouer 2,4 millions d'euros au titre respectivement du dixième et du onzième Fonds européen de développement.

10. Le 5 décembre 2018, Leslie Jaques, membre du Conseil de l'île de Pitcairn, a fait une déposition orale au cours de l'enquête effectuée sur l'avenir des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes britannique. Il a déclaré que le Ministère du développement international fournissait une aide à Pitcairn pour répondre à ses besoins essentiels. Le territoire était également l'un des bénéficiaires du Fonds européen de développement. Pitcairn s'inquiétait de savoir quel mécanisme de financement remplacerait celui de l'Union européenne lorsque le Royaume-Uni aurait quitté cette dernière. Il était impératif d'assurer la continuité de ce financement. Le Conseil de l'île, en collaboration avec le Gouvernement britannique, s'était employé à placer l'avenir de Pitcairn sous les meilleurs auspices, en lui donnant des perspectives de croissance économique dans le secteur public comme dans le secteur privé. Il faisait reposer cet avenir sur cinq piliers : le développement économique, le repeuplement, la collectivité, la gouvernance et l'environnement.

III. Situation économique et sociale

11. Depuis longtemps, les recettes publiques du territoire proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison principalement du repli du marché des timbres, l'île reçoit maintenant une aide financière du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoiqu'à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les pièces de monnaie de Pitcairn, frappées en Nouvelle-Zélande, sont également prisées comme pièces de collection mais, à l'instar des timbres, génèrent peu de recettes. L'île tire également des recettes des redevances payées à l'arrivée par les touristes.

12. Les recettes publiques de Pitcairn sont également complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site l'extension « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn, au prix de 100 dollars par an ou 10 dollars par mois, selon le gouvernement du territoire. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines « co.pn », « net.pn » et « org.pn » pour 50 dollars par an.

13. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, dont certains peuvent être achetés directement en ligne. Le troc, essentiellement avec les navires de passage, joue également un rôle important dans l'économie. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes.

Certains Pitcairniens proposent également des services d'hébergement aux touristes, l'île n'ayant aucun établissement hôtelier. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (*Pitcairn Island Producers' Cooperative*), créée en 1999, promeut et coordonne la distribution de miel et de produits à base de miel.

14. Le Gouvernement du territoire a élaboré un plan quinquennal de développement stratégique pour la période 2019-2024, qui expose les vues et aspirations de la population de Pitcairn quant au développement social et économique du territoire. Le plan prévoit essentiellement des mesures destinées à accroître les recettes de l'île en encourageant le tourisme, la création de petites entreprises et l'apiculture. Ce document, évolutif, est régulièrement mis à jour. Avant la pandémie de COVID-19, le tourisme était un domaine de croissance potentielle, et des efforts concertés étaient déployés pour mettre Pitcairn sur le marché des destinations touristiques.

15. Le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement a mis en évidence trois principaux obstacles au développement socioéconomique : les répercussions des affaires d'atteintes sexuelles sur enfants et la nécessité constante de prendre des mesures strictes de protection de l'enfance ; le vieillissement de la population et la baisse d'activité économique qui s'ensuit, conjugués à une immigration quasi nulle ; les problèmes d'accès, à destination et en provenance de l'île.

16. En ce qui concerne le premier obstacle, la Puissance administrante a mis en place un solide cadre de protection de l'enfance. Les examens indépendants qui ont été faits en 2009, 2011, 2013, 2015 et 2017 ont reconnu l'efficacité des améliorations apportées à ce jour. Le rapport établi à l'issue de l'examen de 2017 a mis en évidence l'importance du rôle que les professionnels concernés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) jouaient dans la protection des enfants sur l'île en faisant des suggestions, en dispensant des conseils, en partageant leurs connaissances et en faisant preuve de vigilance. Y est également constaté le climat de collaboration et de coopération qui entourait la question de la protection de l'enfance au sein de la communauté, ainsi que la volonté de tourner la page des maltraitances du passé pour faire entrer l'île dans une ère plus positive. Le prochain examen devait avoir lieu dans le courant de l'année 2020 (au moment de la rédaction du présent document, aucune autre information n'était disponible).

17. Le deuxième obstacle est constitué par la diminution régulière du nombre d'habitants au cours des dernières années, tendance qui devrait se poursuivre à défaut de repeuplement. La population valide est moins nombreuse et le taux d'accroissement naturel de la population était déjà bien inférieur au taux de reproduction permettant d'assurer durablement le renouvellement de la population. Sur une population de 46 personnes (dont 7 résident à long terme hors de l'île), il y a sept enfants de moins de 18 ans, dont deux effectuent leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande. Vingt-six personnes exercent un emploi rémunéré. Une moitié d'entre elles ont moins de 50 ans. Sur ce nombre, 12 personnes ont atteint l'âge de la retraite. Le Gouvernement britannique note que cette situation continuera d'être prise en compte dans les prochains plans de développement socioéconomique de l'île, puisque la population de Pitcairn ne peut augmenter qu'avec des naissances, le retour de membres de la diaspora ou l'installation de nouveaux arrivants. Des fonds supplémentaires seront donc nécessaires à moyen terme pour subvenir aux besoins d'une population vieillissante.

18. Le plan de repeuplement pour la période 2014-2019, élaboré par le Conseil de l'île pour y attirer des migrants et les y retenir, portait notamment sur le logement, l'éducation et la santé. Il a été remplacé par une nouvelle stratégie de repeuplement, dont l'objectif prioritaire est également d'encourager des migrants à s'établir à Pitcairn ou à y travailler. Conformément au plan de développement stratégique de

Pitcairn, le Conseil de l'île a adopté en septembre 2015 une politique d'immigration destinée à favoriser le repeuplement en attirant des personnes qualifiées et motivées.

19. Le troisième obstacle est constitué par le coût de l'accès à l'île et des liaisons maritimes, qui a augmenté ces dernières années et correspond à la plus grande part de l'aide financière versée. Les problèmes d'accès que connaît la population de l'île sont un obstacle à son développement socioéconomique, notamment en raison du coût croissant du service de transport maritime nécessaire, que le tourisme suffit à peine à couvrir.

20. Lorsqu'il a élaboré le plan d'aide financière de Pitcairn, le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement en a examiné les incidences probables sur la réduction de l'inégalité liée au genre en se demandant s'il pourrait éventuellement conduire à des améliorations durables en la matière. En 2020, trois des six postes clés dans l'administration de l'île étaient occupés par des femmes. Quatre femmes et trois hommes siègent au sein du Conseil de l'île récemment élu, une femme ayant été élue maire pour la première fois dans l'histoire de l'île (voir par. 3 ci-dessus). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'est pas encore applicable à Pitcairn. Les répercussions des affaires de maltraitance à enfant, le principal problème en matière de genre, sont activement traitées. La protection de l'enfance reste une priorité du Gouvernement britannique à Pitcairn. L'aide financière permet également de fournir des services à tous les résidents de l'île, en particulier aux enfants et aux personnes âgées, ainsi qu'une aide et des soins aux personnes atteintes de troubles mentaux.

21. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée Sanctions and Anti-Money Laundering Act, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Depuis, l'échéance a été reportée à 2023. Le 15 juillet 2020, le Gouvernement britannique a accueilli avec satisfaction les déclarations dans lesquelles huit territoires d'outre-mer, dont Pitcairn, se sont engagés à améliorer la transparence des services financiers en annonçant qu'ils allaient établir des registres publics des bénéficiaires effectifs des sociétés.

A. Transports

22. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Les liaisons maritimes sont assurées depuis le début de 2019 par le service de transport Silver Supporter, qui a permis d'accroître le nombre des traversées de passagers entre l'île de Mangareva et Pitcairn de 12 à 23 (avec trois liaisons spéciales supplémentaires vers les îles périphériques), tout en continuant à assurer un service de fret quatre fois par an entre la Nouvelle-Zélande et Pitcairn. Le droit maritime limite à 12 le nombre de passagers payants. Ce nouveau service, qui représente la part la plus importante des dépenses, soit 66 % du budget global, a été fortement tributaire des recettes liées au tourisme sur l'ensemble de l'année. Au cours du premier semestre de l'exercice 2020/21, la Puissance administrante devait examiner, en collaboration avec le Cabinet de la Gouverneure, les progrès réalisés en matière de ventes et de recettes, les projections, ce qu'elles impliquaient pour le nombre de rotations proposées entre Mangareva et Pitcairn, ainsi que la voie à suivre pour les négociations de renouvellement du contrat biennal de transport maritime, vers la fin de la période couverte (dernière partie de 2020). Il était également prévu d'examiner s'il existait d'autres solutions, en termes de liaisons maritimes et d'accès à l'île, le contrat de transport maritime devant être renouvelé en

2021. En raison de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sur les services de transport maritime, l'examen prévu devrait tenir compte, dans ces délibérations, des projections mondiales en matière de transport maritime et de tourisme haut de gamme. L'amélioration de la qualité et de la fréquence des liaisons à destination et en provenance de Pitcairn devrait réduire le coût des transferts pour raison médicale vers la Polynésie française, les patients devant pouvoir être soignés et revenir à Pitcairn plus rapidement. Des navires de croisière font également escale à Pitcairn pendant la saison touristique (décembre à avril).

B. Communications et énergie

23. Un système de communications a été installé en 2006 et modernisé en 2011. En novembre 2017, un service de télécommunications amélioré a été installé pour multiplier par 10 la vitesse de connexion au réseau Internet et aux services téléphoniques et renforcer la sécurité de ces réseaux. Il est onéreux d'installer des systèmes de communications sur l'île, de les faire fonctionner et de les entretenir en raison de son isolement. Actuellement, des groupes électrogènes au diesel assurent l'alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 h à 22 h). Un projet d'énergie solaire financé par le Fonds européen de développement est actuellement à l'étude.

C. Régime foncier

24. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier, prise à la fin de 2006, prévoit que chaque insulaire a droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. Selon la Puissance administrante, des travaux sont en cours pour vérifier que les dossiers sont complets ; après quoi, d'autres réformes pourraient être jugées nécessaires ou souhaitables. On trouvera dans le document de travail de 2005 ([A/AC.109/2005/10](#)) de plus amples informations sur les questions de répartition des terres.

D. Emploi

25. Les habitants du territoire travaillent en partie pour leur propre compte et en partie pour l'administration publique. Actuellement, 26 personnes ont un emploi rémunéré à Pitcairn, et exercent à temps partiel les fonctions correspondant à 74 postes de la fonction publique de Pitcairn (dont 13 fonctions *ad hoc*). Selon la nouvelle structure de gouvernance mise en place en avril 2009, la plupart des habitants en âge de travailler ont au moins un emploi à temps partiel dans l'administration publique. D'après la Puissance administrante, la part de l'entreprise privée est en augmentation et la création d'entreprises est encouragée par le Gouvernement de Pitcairn. Il n'y a pas de banque à Pitcairn, mais les titulaires de cartes de crédit peuvent retirer des espèces, et on peut changer des devises à la Trésorerie de l'île. En novembre 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique d'emploi et d'accompagnement professionnel pour aider le Gouvernement pitcairnais à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan de développement stratégique et offrir au service public de l'île un outil efficace de recrutement, d'évaluation des résultats, d'application de mesures disciplinaires et de règlement des différends. Le même mois, il a également adopté une politique d'hygiène et de sécurité professionnelles afin que tous les employés, sous-traitants et bénévoles connaissent leurs obligations envers le Gouvernement et s'engagent à veiller à la santé et au bien-être de tous.

E. Éducation

26. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. L'unique école de l'île a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement se fait en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement est un enseignant qualifié recruté pour un an. Pour des raisons pratiques, la plupart des élèves poursuivent leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande. Les études secondaires à l'étranger sont encouragées par des bourses du Gouvernement pitcairnais, un certain nombre d'élèves ayant étudié en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement. En août 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique visant à offrir aux résidents de Pitcairn des possibilités d'éducation équitables et impartiales.

27. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

28. Pitcairn possède un musée, bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés se trouvent des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur pivot provenant du *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule église de l'île.

F. Santé

29. Un médecin généraliste recruté pour un an, assisté d'un infirmier ou d'une infirmière, est en poste sur l'île. Le Gouvernement britannique finance également un programme de services sociaux mené par un conseiller familial et social. Comme sur d'autres îles du Pacifique, le taux d'obésité et de diabète est un problème de santé préoccupant.

30. Selon la Stratégie de coopération 2018-2022 de l'Organisation mondiale de la Santé pour les îles et les régions du Pacifique, les principales causes de morbidité à Pitcairn sont le diabète, les maladies cardiovasculaires, les allergies et l'asthme, ainsi que les accidents. Membre actif du Réseau océanien de surveillance de la santé publique, Pitcairn suit de près l'évolution des maladies transmissibles. Tous les résidents ont accès aux soins de santé primaires, financés, comme tous les services de santé, par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement. Le centre de santé offre actuellement des soins infirmiers et de médecine générale et dispose d'une unité de radiologie dentaire et d'échographie. Les évacuations d'urgence se font par voie maritime jusqu'à Mangareva, en Polynésie française, puis par voie aérienne jusqu'à Tahiti, en Polynésie française, ou jusqu'en Nouvelle-Zélande.

31. Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, la décision a été prise par le Conseil de l'île de Pitcairn, le 12 mars 2020, de ne pas autoriser le débarquement des navires de croisière ou des navires d'excursion. Le 9 avril 2020, la Gouverneure, Laura Clarke, a participé virtuellement à une séance du Conseil de l'île de Pitcairn, auquel elle a rendu compte de ses entretiens avec la Ministre des territoires d'outre-mer au sujet de la mise en place d'une filière d'évacuation sanitaire (EVASAN) secondaire pour les Pitcairniens gravement malades. Le 15 juillet, le Conseil de l'île a décidé d'officialiser l'accord entre le Conseil et la Puissance administrante faisant de la Nouvelle-Zélande la voie d'évacuation sanitaire secondaire de Pitcairn pendant la pandémie de COVID-19 et de Tahiti la voie d'évacuation sanitaire en cas d'urgence.

uniquement. L'isolement de Pitcairn et la rapidité de la décision prise de suspendre la visite de l'île par les touristes ont permis à cette dernière de ne pas avoir eu de cas confirmé de COVID-19 jusqu'à la date de rédaction du présent rapport. Toutefois, l'incidence de la pandémie sur l'économie locale a été importante. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement britannique a annoncé, en juillet 2020, un programme d'aide à la population de l'île pendant la durée de la pandémie de COVID-19.

32. D'après la Puissance administrante, le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical et des fournitures médicales, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Il s'est aussi engagé à fournir aux territoires d'outre-mer une partie des doses de vaccins contre la COVID-19 qu'il achète. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

G. Justice pénale

33. Selon le Royaume-Uni, le système de justice pénale de Pitcairn associe des procédures judiciaires insulaires et extra-insulaires. Le droit pénal découle d'ordonnances et de règlements locaux et des règles de droit anglais d'application générale. Les poursuites pénales sont engagées par un agent de police ou par le (la) procureur(e). Il y a deux agents de police à Pitcairn : un agent de proximité nommé parmi les résidents de l'île et un agent recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le (la) procureur(e) est un(e) magistrat(e) formé(e) dans un pays du Commonwealth.

34. Un(e) avocat(e) commis(e) d'office est nommé(e) par la Gouverneure pour représenter les accusés au pénal et une aide juridictionnelle est octroyée à quiconque n'a pas les moyens de se faire représenter. Un avocat rémunéré par des fonds publics a également été nommé pour aider la population.

35. Les infractions mineures à la législation locale sont jugées par le (la) magistrat(e) de l'île. D'autres infractions se prêtant à une procédure simplifiée et les procédures préliminaires sont examinées par des magistrats extérieurs siégeant au Tribunal d'instance de l'île. Pour toute infraction passible d'une amende de plus de 400 dollars néo-zélandais, les juges doivent siéger avec des assesseurs choisis au hasard parmi les résidents, à moins que le défendeur ne plaide coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur qualifié. Les infractions graves relèvent de la Cour suprême.

36. Le Tribunal d'instance de l'île et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni. Étant donné les distances en jeu et la difficulté de se rendre à Pitcairn, un(e) juge peut ordonner une comparution par visioconférence, en veillant tout particulièrement à préserver le droit du défendeur à un procès équitable. Les décisions du Tribunal d'instance de l'île sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou le Comité judiciaire du Conseil privé. Des travaux sont en cours pour améliorer encore la procédure pénale et faciliter l'accès de la population à la justice et aux tribunaux.

IV. Environnement

37. La qualité de l'eau est contrôlée dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et les résultats sont consignés. Tous les bâtiments ont été équipés de grilles pare-feuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Des mesures hydrométriques sont effectuées

sur plusieurs sources et la Communauté du Pacifique aide à compiler les données et fournit une assistance technique. Au total, l'île a reçu 240 citernes d'une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres, soit une augmentation globale de 268 000 litres. Des observations météorologiques sont effectuées chaque jour et les données recueillies depuis 1945. La Communauté du Pacifique apporte également une assistance technique pour établir des graphiques et des moyennes.

38. Dans le cadre de « l'initiative de la ceinture bleue », le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a annoncé le 15 septembre 2016 l'entrée en vigueur d'une loi créant une zone marine protégée autour de Pitcairn. La Puissance administrante a indiqué que cette loi interdisait la pêche sur plus de 99 % des 836 000 kilomètres carrés d'océan entourant l'archipel, mais maintenait l'autorisation de pêche responsable aux résidents de Pitcairn. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer, tenue à Londres en novembre 2017, les progrès importants accomplis en vue de la création d'une « ceinture bleue » de protection marine à Pitcairn et dans d'autres territoires d'outre-mer ont été salués, et il a été convenu que les objectifs de cette initiative seraient alignés sur les priorités des territoires, notamment le développement de capacités à long terme dans les territoires aux fins de la gestion du milieu marin.

39. La stratégie du Royaume-Uni en faveur de la biodiversité dans les territoires d'outre-mer est un outil essentiel qui permet au Gouvernement britannique et aux gouvernements des territoires d'outre-mer d'honorer leurs obligations internationales en matière de préservation et d'exploitation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités actuelles et prévues appuyées par les Ministères britanniques de l'environnement, de l'alimentation et de l'agriculture, des affaires étrangères et du Commonwealth et du développement international, ainsi que par le Comité mixte pour la protection de la nature (Joint Nature Conservation Committee), organe consultatif du Gouvernement, dans chacun des domaines de la stratégie. Il y est indiqué que le Gouvernement britannique a octroyé 249 946 livres, dans le cadre de l'Initiative Darwin, pour élaborer sous la direction de l'Université de Dundee un plan de gestion durable de la pêche et des ressources marines, fondé sur l'écosystème, qui revêt une importance cruciale pour l'avenir des insulaires et la protection de la biodiversité marine unique de Pitcairn. Selon la Puissance administrante, le projet de réglementation relatif à la conservation marine était en cours d'élaboration en décembre 2017. Des discussions internes visant la conception d'un plan de gestion des pêches ont également été entamées.

40. L'île inhabitée de Henderson, inscrite en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites de Pitcairn. Des naturalistes s'y rendent de temps à autre car elle est connue pour abriter des espèces endémiques d'oiseaux et de plantes dans un milieu pratiquement vierge. Le 19 mars 2019, l'archipel de Pitcairn a été désigné sanctuaire international de ciel étoilé par l'International Dark-Sky Association.

41. Henderson a l'une des plus fortes densités de pollution plastique au monde. Une expédition scientifique y a été menée en juin 2019 pour examiner l'incidence de la pollution plastique sur l'île. Les membres de l'expédition ont ramassé 6,25 tonnes de plastique et autres déchets marins sur la plage est de l'île, longue de 2,25 kilomètres, et ont également effectué des travaux scientifiques sur terre et en mer. Une équipe embarquée de journalistes d'un site d'information néo-zélandais, *Stuff*, a longuement filmé sur place et produit des images vidéo diffusées dans le monde entier. Une équipe de plongeurs a exploré la zone maritime et un scientifique du Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science a effectué des travaux de télémétrie et de cartographie de la biodiversité. L'artiste Mandy Barker, qui travaille avec des déchets

plastique et a également pris part à l'expédition, a présenté à cet égard dans une exposition virtuelle dont le vernissage a eu lieu le 7 octobre 2020 l'œuvre intitulée « Henderson Island's Everlasting Plastics » (Les Plastiques impérissables de Henderson »).

42. En 2011, une organisation non gouvernementale a conduit un projet de dératissage d'Henderson, où les rats menaçaient la population d'oiseaux. Ce projet, auquel le Gouvernement britannique a alloué plus de 400 000 livres, a toutefois échoué, l'île n'ayant pas été débarrassée de ses rats.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

43. Pitcairn est membre de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, organe de concertation composé de 10 membres et dirigé au plan politique par le secrétariat du Forum des îles du Pacifique. La Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des conseils de politique générale et des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, les forêts et les pêches. Pitcairn participe également au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, et les conventions internationales ci-après y sont maintenant en vigueur : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant. En mai 2016, le Conseil de l'île a formellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique à Pitcairn. Le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement et le Ministère de l'égalité (Government Equalities Office) assurent la liaison avec le territoire aux fins de ce processus.

44. La Gouverneure de Pitcairn a participé au Dialogue de haut niveau sur les changements climatiques et la diversité biologique organisé au siège de la Communauté du Pacifique, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 4 mai 2018. Son adjoint a assisté à la 48^e session du Comité des représentants des gouvernements et administrations de la Communauté du Pacifique à Nouméa, du 26 au 28 juin 2018, la Gouverneure assistant à la 49^e session, qui s'est tenue du 17 au 20 juin 2019.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

45. La déclaration la plus récente d'un représentant du maire de l'île a été prononcée lors du séminaire pour le Pacifique sur la promotion de la décolonisation dans la région, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004. On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

46. En raison de la pandémie de COVID-19, la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer s'est déroulée en ligne du 23 au 26 novembre 2020, au moment où la Puissance administrante a accueilli les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer. En présence du Premier Ministre du Royaume-Uni, les participants ont pris part à de vastes débats qui ont porté notamment sur les questions économiques, la riposte et le relèvement face à la COVID-19, la protection des groupes vulnérables et les questions environnementales. Selon la Puissance administrante, la déclaration faite par le Prince de Galles à la réunion, préalablement aux échanges sur l'environnement et à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra au Royaume-Uni en 2021, a montré l'importance que le Royaume-Uni accordait aux liens qui l'unissaient aux territoires d'outre-mer et la reconnaissance qu'il témoignait à ces derniers de leur importante contribution à sa biodiversité.

47. Dans le communiqué adopté à la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont expliqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

48. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait.

49. Le 15 octobre 2020, à la 3^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

50. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité de son gouvernement consistait à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères. Le Gouvernement britannique était déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations concernant ses relations futures avec l'Union européenne, afin que leurs priorités soient prises en compte à chaque étape du processus.

51. Le représentant a également déclaré que, si le Royaume-Uni entendait assumer toutes ses responsabilités de Puissance souveraine, le Gouvernement britannique et les gouvernements des territoires s'accordaient sur le fait que les territoires d'outre-mer étaient pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Le représentant a ajouté que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

VII. Décisions prises par l'Assemblée générale

52. Le 10 décembre 2020, l'Assemblée générale a adopté la résolution 75/116 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2020 (A/75/23) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Pitcairn à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation de Pitcairn, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ; Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation de Pitcairn, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple de Pitcairn lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) Se félicite de tous les efforts faits par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

f) Prie également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses entretiens avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique ;

g) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) Se félicite du travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île ;

i) Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple de Pitcairn et comprenne mieux sa situation, y compris la nature

et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Pitcairn et la Puissance administrante ;

j) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité du territoire de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales sur le territoire ;

k) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prie la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

l) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

m) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement sur le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

n) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Pitcairn et de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte de Pitcairn

